Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

09_2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°09_2019 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 8 - OCT. 2019 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 8 - OCT. 2019

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS

09_2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS
Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	
162_2019	1	Cession de biens mobiliers du patrimoine privé et mise en vente par le biais d'une mise aux enchères en ligne	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
163_2019	2	Indemnité représentative de logement 2018 / SCOLAIRE	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
164_2019	3	Décision modificative n°3 Budget scolaire Opération Ecole de MONTGAILLARD N°59 – ouverture d'une AP/CP 2019 – 2021	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
165_2019	4	Décision modificative n°1 – Budget voirie Ouverture du chapitre 65 – autres charges de gestion courante	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
166_2019	5	Décision modificative n°1 au Budget ASSAINISSEMENT ZA Annulation appel 2018 SAEP du gaillacois	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
167_2019	6	Décision modificative n°2 au Budget principal Opération SALLE MULTISPORT N° 084 Augmentation de la Subvention d'équilibre au budget Assainissement ZA Ajustement recette DCRTP	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
168_2019	7	Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019	Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 6	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
169_2019	8	Transformation et création de postes portant modification du tableau des effectifs	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
170_2019	9	Attribution du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
171_2019	10	Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
172_2019	11	Demande de mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes de la Communauté d'agglomération du dispositif SRU en application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'habitation	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
173_2019	12	Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
174_2019	13	Engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
175_2019	14	Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
176_2019	15	Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
177_2019	16	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cestayrols	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
178_2019	17	Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
179_2019	18	Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
180_2019	19	Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labessière Candeil – Relance de la procédure – Réouverture des modalités de concertation	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
181_2019	20	Constitution de réserves foncières - Acquisition des parcelles ZB N° 7 et 84 situées à Montans	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
182_2019	21	Mise à jour de la rubrique dénommée les actions en faveur de la petite enfance (liste des structures et actions Petite Enfance) dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
183_2019	22	Révision des tarifs du service d'accueil périscolaire de l'école de Giroussens	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 3	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
184_2019	23	Adoption des tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Parisot Peyrole	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 3	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-162_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	77

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	20

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 162_2019

ACTES : 3-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Cession de biens mobiliers du patrimoine privé et mise en vente par le biais d'une mise aux enchères en ligne

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-162_2019-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une démarche de valorisation du patrimoine mobilier de l'établissement, il est proposé d'autoriser la vente de la Benne à Ordures Ménagères, immatriculée AL-907-YN précédemment affectée à la collecte des ordures ménagères mais qui à ce jour ne présente plus d'intérêt pour réaliser les missions la Communauté d'agglomération.
Il est proposé une vente aux enchères en ligne du véhicule concerné. En effet, ce système d'enchères électroniques permet l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien. La publication effectuée au travers d'un site Internet spécialisé en enchères peut permettre facilement de toucher un public à la fois suffisamment large et intéressé. La pratique et les conditions du marché sont alors plus facilement respectées. La probabilité que la valeur de marché d'un bien soit ainsi obtenue – et qu'en conséquence la collectivité respecte son obligation de vendre le bien à un prix non inférieur à sa valeur réelle – pourrait ainsi être plus élevée que dans une hypothèse de recours à un autre mécanisme.
En outre, les enchères favorisent a priori une meilleure valorisation économique des biens.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1,
Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,et notamment l'article L2221-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente aux enchères de la BOM AL-907-YN dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 50 000 €,
- **mandate** le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à céder le véhicule par le biais d'une vente aux enchères en ligne,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Cœur Grand Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-163_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	77

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	20

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 163_2019

ACTES : 8-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Indemnité représentative de logement 2018 / SCOLAIRE

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-163_2019-DE

Chaque année, la collectivité doit délibérer sur l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) décidée par le Préfet sur la base des instructions du Comité des Finances Locales. Cette indemnité est ensuite versée par les services de l'État aux instituteurs pouvant y prétendre.

Lors de la séance du 27 novembre 2018, le Comité des Finances Locales a à nouveau limité la hausse du montant de l'IRL, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets des collectivités.

Ainsi, le Préfet par courrier du 12 juin dernier a proposé de reconduire le montant de l'IRL 2017 pour l'année 2018, à savoir 2 246, 40 € correspondant au montant de base annuel, 2 808 € majorée (instituteur avec un ou plusieurs enfants à charge).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L 912-2 et suivants et l'article R 212-9 invitant l'assemblée à donner son avis sur le montant de l'IRL,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant le courrier en date du 12 juin dernier de Monsieur le Préfet invitant l'assemblée à se prononcer sur les montants fixés pour le versement de l'Indemnité Représentative de Logement 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable sur** les montants de l'Indemnité Représentative de Logement 2018 versés aux instituteurs, tel que proposés par Monsieur le Préfet :
Indemnité de base annuelle pour un montant de 2 246,40 €
Indemnité majorée annuelle pour un montant de 2 808 €.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-164_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	77

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	20

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 164_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Décision modificative n°3 Budget scolaire Opération Ecole de MONTGAILLARD N°59 – ouverture d'une AP/CP 2019 – 2021

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-164_2019-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Communauté d'Agglomération a prévu la réalisation d'un groupe scolaire regroupant l'ensemble des élèves des Communes de Montgaillard, Beauvais sur Tescou et Tauriac sur un même site à Montgaillard.

Le site étant mis à disposition de la Communauté d'agglomération, il a été décidé de lancer les études de Maîtrise d'Oeuvre dès le second semestre 2019.

Cette décision nécessite l'ouverture d'une AP/CP sur 2019 -2021.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 et l'article L.1612-11,
Vu le Budget Scolaire 2019 voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'une autorisation de programme GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD déclinée sur les trois prochaines années en crédits de paiement sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire telle que présentée ci dessous,

BUDGET SCOLAIRE - OUVERTURE AP/CP GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	AP votée	Crédits de paiement ouverts pour 2019	CP 2020	CP 2021
DÉPENSES PRÉVISONNELLES						
59	XXX/09/2019-2020-2021	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD	1 400 000	95 000	400 000	905 000,00
RECETTES PREVISIONNELLES						
ETAT			526 655		157 996	368 658
CONSEIL GENERAL						
FCTVA			229 656	15 584	65 616	148 456
Autofinancement/Emprunt			643 689	79 416	113 691	450 582
TOTAL FINANCEMENT			1 400 000	95 000	337 303	967 697

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-164_2019-DE

et **approuve** la décision modificative au budget scolaire qui se résume comme suit :

Détail des crédits budgétaires DM N° 3

Operation N°59 Ecole de Montgaillard

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 584,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 584,00 €**
D-2313-59-213 : CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-49-213 : ACHAT MODULAIRES CP BRIATEXTE GRAULHET	79 416,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**79 416,00 €**	**95 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**79 416,00 €**	**95 000,00 €**	**0,00 €**	**15 584,00 €**
Total Général		**15 584,00 €**		**15 584,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-164_2019-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-165_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	77

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	20

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 165_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Décision modificative n°1 – Budget voirie
Ouverture du chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-165_2019-DE

Exposé des motifs

Lors de l'établissement mensuel de la paie des agents employés pour la voirie, le prélèvement à la source génère des écritures comptables en recettes ou en dépenses, (mandats et titres), afin de compenser l'arrondi des sommes à appliquer chaque mois.

Les sommes inscrites en dépenses sont imputées à un article du chapitre 65- Autres charges de gestion courante. Or sur le budget Voirie, ce chapitre n'a pas été ouvert lors du vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder par virement à l'ouverture dudit chapitre.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le Budget voirie 2019 voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget voirie avec les inscriptions budgétaires suivantes

Décision modificative N°1 Budget VOIRIE

Fonctionnement

Dépenses
Compte 65888 – Autres charges diverses de la gestion courante + 10 €
Fonction 821 Voirie
TOTAL Fonctionnement dépenses 10 €

Recettes
Compte 7588 – Autres charges diverses de la gestion courante + 10 €
Fonction 020
TOTAL Fonctionnement recettes 10 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-166_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	77

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	20

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 166_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Décision modificative n°1 au Budget ASSAINISSEMENT ZA - Annulation appel 2018 SAEP du gaillacois

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-166_2019-DE

Exposé des motifs

Un compteur d'eau est installé sur la zone des Massiès à COUFFOULEUX, pour lequel en 2018 le SAEP du Gaillacois a transmis à la Communauté d'agglomération le relevé de ce dernier. La refacturation de la consommation d'eau a été établie en suivant.
Il s'avère que le relevé de compteur concernait l'alimentation en eau de la réserve à incendie de la zone d'activité des Massiès. Or, ce compteur est soumis aux règles des bornes à incendie et n'est redevable ni de consommation ni d'abonnement.

La recette appelée au SAEP du Gaillacois a été constatée au Compte administratif 2018 du budget Assainissement ZA doit donc être annulée. Il convient de passer par le compte de dépense 673 titres annulés sur exercice antérieur qui ne dispose à ce jour pas de crédits ouverts en 2019. Le montant total de 6820 € implique une décision modificative, augmentant d'autant ledit budget tant en recette qu'en dépense.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le Budget Assainissement ZA 2019 voté,
Vu le courrier de demande d'annulation du titre N° 50 du 16 octobre 2018 présentée par le SAEP du Gaillacois en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modification n°1 au budget assainissement ZA avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Décision modificative N°1 Budget Assainissement ZA
Fonctionnement

Dépenses
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 6 820 €

Recettes
Compte 747 – Subvention et participation des collectivités territoriales + 6820 €
(Subvention d'équilibre du budget principal)

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-167_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	78

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 167_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Décision modificative n°2 au Budget principal
Opération SALLE MULTISPORT N° 084
Augmentation de la Subvention d'équilibre au budget Assainissement ZA
Ajustement recette DCRTP

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-167_2019-DE

Exposé des motifs

1) Dans le cadre du contentieux lié aux dommages résultant du soulèvement des panneaux photovoltaïques de la salle Multisport à LISLE SUR TARN, la Communauté d'Agglomération a activé l'assurance dommage ouvrage. Le rapport définitif d'expertise rendu par le Cabinet SARETEC, expose que la collectivité va se voir attribuer une indemnisation d'un montant de **120 341,29 €,** permettant d'effectuer les travaux de réparation (109 661,29 € HT) et la prise en charge des missions de suivi des travaux, (4 800 € TTC) de contrôle technique (3 600 € TTC) et SPS (2 280 €).
La mission de diagnostic et conception des réparations a quant à elle été directement réglée par l'assureur de la collectivité auprès du BET SAGNETTE, (6 976,80 €).

2) Ce point de la délibération est la résultante de la décision modificative N° 1 du Budget ASSAINISSEMENT ZA.
La recette appelée au SAEP du Gaillacois a été constatée au Compte administratif 2018 du budget Assainissement ZA et doit être annulée : le compte de dépense 673 titres annulés sur exercice antérieur qui ne dispose à ce jour pas de crédits ouverts en 2019 sera équilibré en recette par une inscription sur le compte subvention, recette venue du budget principal pour abonder d'autant la future subvention d'équilibre.
Le montant total de 6820 € implique une décision modificative.

3) Au titre de l'année 2019, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée aux EPCI est minorée conformément aux dispositions de l'article 77 de le Loi n°2018-1317 du 28 septembre 2018 de Finances pour 2019. La notification définitive pour 2019 indique une baisse de dotation par rapport à la notification prévisionnelle (147 626 € contre 167 480 €) soit une diminution de recettes de 19 854 €.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le Budget principal 2019 voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** aux inscriptions budgétaires suivantes :

1) **Salle Multisport à LISLE SUR TARN**
Vu le rapport définitif rendu par le Cabinet d'expertise SARETEC,
Vu le courrier recommandé en date du 17 juillet 2019, de la SMACL assurances, assureur garantissant la Communauté pour la Dommage Ouvrage, actant les modalités de prise en charge par règlement du contentieux,
Considérant l'urgence d'effectuer les travaux de reprise des ouvrages pour une remise en production de l'installation,

Fonctionnement

Recettes
Compte 7788 – produits exceptionnels (Indemnité assurance) +120 341 €
Fonction 411

TOTAL recettes fonctionnement 120 341 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-167_2019-DE

Dépenses
Compte 6226 –Honoraires + 10 680 €
Fonction 411

Compte 023 - Virement à la section d'investissement (financement travaux HT) + 109 661 €
Fonction 411

TOTAL dépenses fonctionnement 120 341 €

Investissement

Recettes
Compte 021– Virement à la section d'investissement (financement travaux) + 109 661 €
Fonction 411

Compte 10222– FCTVA + 21 932 €
Fonction 411

TOTAL recettes d'investissement 131 593 €

Dépenses
Compte 2313- Travaux – Opération 084 Salle multisport Lisle sur Tarn + 131 593 €
Fonction 411

TOTAL dépenses d'investissement 131 593 €

2) **Augmentation de la Subvention d'équilibre au budget Assainissement ZA**

Fonctionnement

Dépenses
Compte 657364 – Subvention de fonctionnement aux organismes publics SPIC + 6 820 €
Fonction 811

Compte 611– Prestation de service - 6 820 €
Fonction 811

TOTAL dépenses fonctionnement 0 €

3) **Correction de l'inscription budgétaire de DCRTP 2019**

Fonctionnement

Recettes
Compte 748313– DCRTP - 19 854 €
Fonction 020

Dépenses
Compte 611- Prestation de service - 19 854 €
Fonction 020

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-167_2019-DE

- **Approuve** la décision modificative au budget principal qui se résume comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	26 674,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-411 : Honoraires	0,00 €	10 680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**26 674,00 €**	**10 680,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-411 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	109 661,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**109 661,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-657364-811 : SPIC	0,00 €	6 820,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**6 820,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-748313-020 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	19 854,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 854,00 €**	**0,00 €**
R-7788-411 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 341,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**120 341,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	26 674,00 €	127 161,00 €	19 854,00 €	120 341,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-411 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 661,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**109 661,00 €**
R-10222-411 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 932,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 932,00 €**
D-2313-084-411 : SALLE MULTI SPORT LISLE SUR TARN (AP/CP)	0,00 €	131 593,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**131 593,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	131 593,00 €	0,00 €	131 593,00 €
Total Général		232 080,00 €		232 080,00 €

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-168_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	79

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	18

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	6

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 168_2019

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-168_2019-DE

modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique* (ex TPU) *et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire. En effet, en l'absence de transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au Conseil Communautaire.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Lecture Publique** : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1er avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.

- **Voirie** : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les **communes à 7 574 749 €** *(au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT)*. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-168_2019-DE

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,
Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 16 septembre 2019,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstentions de Blaize AZNAR, John DODDS en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Philippe GONZALEZ, Louisa KAOUANE, Patrick FRACASSIN) :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019 tel qu'annexé,
- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2019, telle que mentionnée dans le rapport de la CLECT du 16 septembre 2019, pour un montant global de 7 574 749 € d'attributions de compensation « négatives »,
- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2020, telle que mentionnée dans le rapport CLECT du 16 septembre 2019 ci-annexé. Ces modifications n'impactent que certaines communes décidant de ne pas reconduire le même niveau d'Attribution de Compensation que celui de 2019 en 2020,
- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes intéressées pour approbation par leurs conseils municipaux respectifs dans le cadre de délibérations concordantes et transmission de leur délibération à la Communauté d'Agglomération au plus tard le vendredi 29 novembre 2019 afin de fixer les attributions de compensation définitives,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMERATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-168_2019-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-169_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 169_2019

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Transformation et création de postes portant modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-169_2019-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre aux agents de la collectivité d'évoluer dans leur carrière ou de favoriser les mobilités internes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,
Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,
Considérant la nécessité de modifier et de créer des emplois au tableau des effectifs,
Considérant l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** que :
. la mise à jour du tableau des emplois vaudra délibération de transformation ou de création de postes tel que précisé dans les tableaux annexés

. le tableau des emplois en cours sera modifié en conséquence et prendra effet à compter du 1er octobre 2019, tableau annexé,
. les emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2,
. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Précise** que les transformations de postes entraînent la clôture automatique des anciens grades,
- **Donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

CastillaGrenade
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-169_2019-DE

Annexe : postes transformés

Avancements de grade 2019 = 34 dossiers

Filière	Grade actuel	Catégorie	Grade proposé	Nombre d'agents proposés
Culturelle	Bibliothécaire	A	Bibliothécaire principal	1
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	3
Animation	Animateur	B	Animateur principal 2ème classe	2
Animation	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	1
Animation	Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	6
Administratif	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3
Administratif	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	4
Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	3
Technique	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	9
Médico-Sociale	ATSEM Principal 2ème classe	C	ATSEM Principal 1ère classe	1

Nomination suite à concours = 4 dossiers

Filière	Grade actuel	Catégorie d'origine	Grade proposé	Catégorie d'avancement	Nombre d'agent proposé
Administratif	Attaché (contractuel)	A	Technicien	B	1
Administratif	Rédacteur	B	Attaché	A	1
Administratif	Attaché (contractuel)	A	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
Technique	Adjoint d'animation	C	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1

Nomination suite à promotion interne = 3 dossiers

Filière	Grade actuel	Catégorie d'origine	Grade proposé	Catégorie d'avancement	Nombre d'agent proposé
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent de maitrise	C	2
Animation	Adjoint animation principal 1ère classe	C	Animateur	B	1

Nomination suite à examen professionnel = 2 dossiers

Filière	Grade actuel	Catégorie d'origine	Grade proposé	Catégorie d'avancement	Nombre d'agent proposé
Administratif	Attaché hors classe	A	Administrateur	A	1
Animation	Adjoint animation principal 1ère classe	C	Animateur principal 2ème classe	B	1

Les mouvements ci-dessus entraînent la clôture automatique des anciens grades

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-169_2019-DE

Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet
Annexe : Tableau des effectifs 2019

A compter du 1er octobre 2019

Filière	Cat	Cadre d'emploi	nb de postes	TC	TNC	Postes pourvus (Prévision)
Administrative	DG	Emplois fonctionnels	2	2		1
	A	Administrateur	1	1		1
		Attaché	36	35	1	35
	B	Rédacteur	27	26	1	24
	C	Adjoint Administratif	42	39	3	40
Total Filière Administrative			**108**	**103**	**5**	**101**
Animation	B	Animateur	19	19		17
	C	Adjoint d'Animation	95	82	13	94
Total Filière Animation			**114**	**101**	**13**	**111**
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	2	2		2
		Bibliothécaire	2	2		2
	B	Assistant de conservation du patrimoine	8	8		8
		Assistant d'enseignement artistique	1	1		1
	C	Adjoint du patrimoine	29	28	1	29
Total Filière Culturelle			**42**	**41**	**1**	**42**
Médico Sociale	A	Educateur Jeunes enfants	22	21	1	21
		Infirmière	1	1		1
		Médecin	3		3	3
		Puéricultrice	2	2		2
	C	ATSEM	59	56	3	57
		Auxiliaire de puériculture	20	20		19
Total Filière Médico Sociale			**107**	**100**	**7**	**103**
Sport	B	Educateur	1	1		1
Total FilièreSport			**1**	**1**		**1**
Technique	A	Ingénieur	8	8		7
	B	Technicien	13	13		11
	C	Adjoint Technique	188	148	40	183
		Agent de maitrise	7	7		7
Total Filière Technique			**216**	**176**	**40**	**208**
Total général			**588**	**522**	**66**	**566**

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-170_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 170_2019

ACTES : 1-1-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Attribution du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-170_2019-DE

Il s'agit de l'attribution du marché « Contrôle des installations d'assainissement non collectif » qui consiste à confier à un prestataire extérieur les contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1er octobre 2019. Le nombre d'installation autonomes à contrôler est estimé comme suit :
Contrôle de conception et de réalisation : 600 par an
Contrôle de diagnostic à la vente : 300 par an
Contrôle du bon fonctionnement : 1600 par an

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Vu la mise en concurrence en procédure formalisée effectuée du 22 juillet 2019 au 23 août 2019,
Vu le Procès Verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et **attribue** les marchés ainsi qu'il suit :

ST2D – Sols Techniques et Développement Durable
146 route de Graulhet
81600 BRENS

pour les montants unitaires de contrôle ci-dessous

. PRIX POUR LE CONTRÔLE DE LA CONCEPTION ET DE RÉALISATION
Contrôle de conception : 90 € TTC
Contrôle de réalisation : 90 € TTC
Contrôle de contre-visite : 48 € TTC

. PRIX POUR LE CONTRÔLE DIAGNOSTIC A LA VENTE
Contrôle de diagnostic : 90 € TTC

. PRIX POUR LE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT
Contrôle de bon fonctionnement : 90 € TTC

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-171_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 171_2019

ACTES : 8-4-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-171_2019-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1er janvier 2017.
Conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme* ».
La révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de ses 61 communes ont été prescrites par délibérations du 08 avril 2018.
Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU et de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes est proposé comme base au débat du jour. Il détaille les points suivants :

- Rappel des interconnexions avec les plans et projets d'aménagement territoriaux
- Démarches de révision du SCOT et d'élaboration du PLUi
- Point d'étapes de la gestion transitoire des documents d'urbanisme communaux
- Bilan des études réalisées ou en cours
- Organisation du service d'instruction du droit des sols (ADS)

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,
Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire du 03 septembre 2019,
Vu la présentation en conférence intercommunale des Maires du 09 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre • gaubie et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-172_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 172_2019

ACTES : 8-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Demande de mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes de la Communauté d'agglomération du dispositif SRU en application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'habitation

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-172_2019-DE

Exposé des motifs

Les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens sont soumises aux obligations issues de l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement Urbains dite « SRU », depuis le 1er janvier 2017.
Conformément à l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation et compte tenu de la tension locative constatée sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les 4 communes sont actuellement soumises à une obligation d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux. Sur ces 4 communes, les taux respectifs de logements sociaux au 01/01/2018 selon l'inventaire réalisé par les services de l'État, sont les suivants : Gaillac : 12,9 %, Graulhet : 15,47 %, Lisle-sur-Tarn : 6,28 %, Rabastens : 4,8 %.
La Loi Egalité citoyenneté du 27 janvier 2017 a instauré une procédure pour exempter certaines communes de la mise en œuvre de leurs obligations SRU. À chaque période triennale, l'EPCI doit proposer au Préfet de Département une liste des communes à exempter au regard d'un certain nombre de critères réglementaires. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les 4 communes concernées ont été exemptées sur la période 2017-2019 au regard du critère suivant mentionné à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation : « être situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun ». Pour la période 2020-2022, elles pourraient également être exemptées selon ce critère. En effet, parmi les 3 agglomérations de plus de 30 000 habitants auxquelles sont reliées les 4 communes concernées de la Communauté d'agglomération (Albi, Castres et Toulouse), une seule a une tension sur la demande de logement social supérieure à 2 (Toulouse). Or, la fréquence de la desserte en transports en commun reliant ces communes à l'agglomération toulousaine est insuffisante et est supérieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir.
La Communauté d'agglomération souhaite ainsi par la présente délibération engager la procédure de demande d'exemption du dispositif SRU sur la période 2020-2022 pour les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, afin de ne pas enrayer la dynamique engagée par les communes concernées et la Communauté d'agglomération.
Pour autant, il convient de préciser que la Communauté d'agglomération entend poursuivre sa politique volontariste en faveur du développement de l'offre locative sociale, consciente que la demande de logements sociaux reste importante sur son territoire. Cet objectif de développement est inscrit dans les objectifs de production inscrits dans le premier PLH de la Communauté d'agglomération, actuellement en cours d'adoption. Il se traduit également par une volonté de financement de l'offre nouvelle et un travail partenarial avec les communes et les opérateurs sociaux pour mettre en œuvre cette programmation.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains, modifié d'une part par le titre II de la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et d'autre part par les articles 97 à 99 de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté et les articles 130 à 132 de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
Vu les articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-172_2019-DE

Vu le Décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté,
Vu le Décret n° 2019-661 du du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
Vu le Décret n° 2019-662 du du 27 juin 2019 fixant la valeurs des ratios sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées, pour la période 2020-2022, de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation en application du III du même article,
Vu l'Instruction du gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à proposer au Préfet du Tarn l'exemption des communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens du dispositif SRU,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-172_2019-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-173_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 173_2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-173_2019-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lagrave a été approuvé le 27 juin 2012.

Une modification est demandée pour les raisons suivantes :

- l'ouverture à la construction des zones AUO,
- La modification du règlement d'une zone N et la création d'un zonage spécifique,
- La modification du règlement de la zone AU1 dite « du Grand Champ ».

Les éléments mis en avant pour justifier cette procédure de modification du PLU sont les suivants :

- Pour ce qui concerne l'ouverture des **zones AU0**, il s'avère que la commune ne dispose pas de terrains constructibles en nombre suffisant pour satisfaire les objectifs fixés, ou à venir, tels qu'ils figurent dans le PADD ou dans le PLH. En effet, dans l'optique du développement de la commune, de la pérennisation des commerces et du maintien des effectifs scolaires, il est important que le nombre de constructions et donc d'habitants progresse.

  De plus ces zones qui se situent dans la continuité des parcelles classées AU1, ont fait l'objet d'adaptations des divers réseaux qui ont pris en compte les extensions futures.

- La modification du règlement d'une **zone N** et la création d'un zonage spécifique est justifiée par le fait qu'un projet d'aménagement d'un espace de loisirs est envisagé en bordure du plan d'eau. Cet équipement prendrait la place de l'actuelle discothèque et permettrait ainsi de supprimer les désagréments divers liés à l'activité de cet établissement, tout en apportant un réel développement économique pour la commune.

- La **zone AU1** représente un ensemble foncier important, propriété de la commune. Un premier projet d'aménagement global a été proposé. Mais il s'avère que le règlement applicable actuellement est très contraignant et ne permet pas de procéder à la construction dans les conditions qui prévalent sur le reste de la commune. Cette adaptation a été préconisée par les services instructeurs qui ont été consultés sur ce point.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Lagrave. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave approuvé par délibération du 27 juin 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2-compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-173_2019-DE

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 03 juillet 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lagrave du 31 juillet 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification du PLU de la commune de Lagrave,
Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet :

- l'ouverture à la construction des zones AU0,
- La modification du règlement d'une zone N et la création d'un zonage spécifique,
- La modification du règlement de la zone AU1 dite du « Grand Champ ».

Pour ce qui concerne l'ouverture des **zones AU0**, il s'avère que la commune ne dispose pas de terrains constructibles en nombre suffisant pour satisfaire les objectifs fixés, ou à venir, tels qu'ils figurent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou dans le Programme Local de l'Habitat.
Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

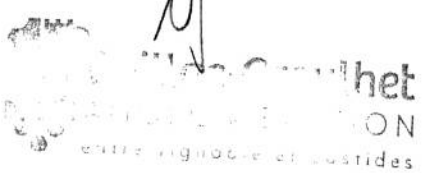

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-173_2019-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-174_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 174 _2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-174_2019-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Busque a été approuvé le 20 juin 2014.
Une modification est demandée afin de revoir l'urbanisation des zones AU1 et AU2.
L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de la commune de Busque. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque approuvé par délibération du Conseil du 20 juin 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté le 03 juillet 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Busque du 05 septembre 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de Busque ;
Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet de revoir l'urbanisation des zones AU1 et AU2 ;
Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification ;
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE LANCER** la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-175_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 175_2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-175_2019-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er Janvier 2017.
Le PLU de la commune de FLORENTIN a été approuvé le 26 février 2013, et a fait l'objet d'une modification le 12 février 2018.
Une révision allégée est demandée notamment pour atteindre les objectifs suivants :
- permettre de poursuivre le développement de la commune en classant en zone U trois parcelles de la zone agricole du PLU non exploitées, situées à l'intérieur du village.
L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de révision allégée du PLU de la commune de FLORENTIN. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 103-2 et L. 153-8,
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le conseil régional Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 26 novembre 2015,
Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 02 novembre 2016, mis en révision le 09 avril 2018,
Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrite le 09 avril 2018,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLORENTIN approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2013, et qui a fait l'objet d'une modification le 12 février 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté le 03 juillet 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de FLORENTIN en date du 18 janvier 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de révision allégée du PLU,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision allégée du plan local d'urbanisme pour répondre au projet de réduction d'une zone agricole conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019,
Considérant la conférence intercommunale des maires du 9 septembre 2019, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-175_2019-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLORENTIN.

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis, à savoir :
- permettre de poursuivre le développement de la commune en classant en zone U trois parcelles de la zone agricole du PLU non exploitées, situées à l'intérieur du village.

- **OUVRE** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- information du public dans le bulletin municipal
- organisation d'une réunion publique

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

- **DÉCIDE** que :
- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision allégée du PLU.
- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et réunies en examen conjoint au cours du projet de révision du PLU.
- le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements.
- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision allégée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- **DÉCIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération de prescription de révision du PLU de Florentin en date du 15 avril 2019.

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** de l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision allégée du PLU.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202).

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- Préfet,
- Présidente du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-175_2019-DE

- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Conformément aux articles L132-12 et L 132-13, R 132-6 et R 132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-176_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 176_2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-176_2019-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er Janvier 2017.
Le PLU de la commune de FLORENTIN a été approuvé le 26 février 2013, et a fait l'objet d'une modification le 12 février 2018.
Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :
- l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des zones AU0 du PLU.
Conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, les justifications du projet sont les suivantes :

- L'ouverture de l'ensemble des zones AU0 du PLU doit permettre de poursuivre la production de logements en densification pour répondre aux objectifs d'augmentation de la population fixés par le PADD. En effet, les zones U et AU sont déjà urbanisées ou font l'objet de projets de lotissement en cours d'aménagement or les statistiques démographiques récentes montrent une situation de simple renouvellement du nombre d'habitants.
- Les zones AU0 sont situées dans l'enveloppe urbaine en bordure de voies publiques équipées sur le plan des réseaux.
- Le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) notamment en ce qui concerne les objectifs de croissance de population.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de FLORENTIN. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLORENTIN approuvé par délibération du 26 février 2013, et qui a fait l'objet d'une modification le 12 février 2018 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 03 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de FLORENTIN en date du 18 janvier 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification N° 2 du PLU de la commune de FLORENTIN ;

Considérant que le projet de modification N°2 du PLU a pour objet :

- l'ouverture à la construction des zones AU0 au motif que la commune souhaite pouvoir poursuivre son développement.

Considérant que les objectifs poursuivis par ce projet de modification ne portent pas atteinte aux orientations du PADD ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-176_2019-DE

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ENGAGER** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLORENTIN,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Grillon-Croulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-176_2019-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-177_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 177 _2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cestayrols

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-177_2019-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.
La commune de CESTAYROLS a demandé le lancement de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de CESTAYROLS.
Le Président invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CESTAYROLS approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 03 juillet 2017 ;
Vu la délibération de la Commune de CESTAYROLS du 08 Novembre 2017 exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de Cestayrols ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 Décembre 2017 décidant d'engager la procédure de modification du PLU de Cestayrols ;
Vu l'arrêté du Président du 07 Février 2019, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 06 mai au 14 juin 2019 ;
Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;
Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant d'une recommandation au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Cestayrols :

Recommandation : intégrer au dossier définitif les éléments que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a cité dans sa réponse au dossier de synthèse.

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,
Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (articles L. 153-36 à L.153-41 du Code de l'Urbanisme),
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU a pour objet de :
- Délimiter les zones AU1a et AU1b en fonction des nouvelles unités foncières afin de permettre un aménagement d'ensemble en adaptant les OAP,
- Modifier le règlement écrit,
- Identifier de nouveaux changements de destination en Zone A,

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Tarn, Madame la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et d'Artisanat du Tarn, Monsieur le Président du Centre National de la Propriété

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-177_2019-DE

Forestière, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn, Monsieur le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ;
Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;
Considérant les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées ;
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU de la Commune de Cestayrols telle que prévue en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Cestayrols pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Cestayrols ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°1 du PLU de la commune de Cestayrols seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-177_2019-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-178_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 178_2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-178_2019-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La Communauté d'agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GAILLAC lors du conseil de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2019.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de GAILLAC.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; L. 153-45 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté le 03 juillet 2017 ;
Vu l'arrêté n° 28_2019A du 06 septembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GAILLAC,
Considérant que la modification simplifiée a pour objet de :
- Annexer le règlement de la ZAC de Pouille au dossier de PLU,
- Modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rectifier des erreurs matérielles relevées depuis l'approbation (légende d'un emplacement réservé incorrecte, phrases erronées, rectifications d'incohérences réglementaires ...),
- Supprimer un emplacement réservé (ER n°60 situé Rue de Lodi) ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. » ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de GAILLAC ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-178_2019-DE

Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
du 30 octobre 2019 au 30 novembre 2019, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de GAILLAC, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 à l'exception des mardis) ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de GAILLAC durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « La Dépêche du Midi » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Tarn Vère Grésigne
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-178_2019-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-179_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°179 _2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-179_2019-DE

Exposé des motifs

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac a été approuvé le 21 janvier 2019.
Par conséquent, il convient de procéder à la modification du périmètre dans lequel s'exerce le droit de préemption urbain (DPU) qui sera étendu à l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22, 15° ;
Vu l'article L211.1 du code de l'urbanisme qui permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption urbain ;
Vu l'article L211.2 du code de l'urbanisme qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain notamment ;
Vu l'article L213.3 du code l'urbanisme qui offre la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit notamment à une collectivité locale. Étant précisé que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien et que les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;
Vu l'article R.151.52 du code de l'urbanisme qui dispose que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain doit figurer dans le PLU ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté le 03 juillet 2017 ;
Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du 13 mars 2017 délégant le doit de préemption urbain aux communes sur les parties des territoires communaux concernés par le droit de préemption urbain à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac ;
Considérant qu'il est important que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Gaillac puissent, suivant leur domaine de compétence, mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées sur le plan annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain pourra être exercé à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une insertion dans deux journaux,
- **ABROGE** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du 21 Janvier 2019 N°02_2019.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-179_2019-DE

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :
- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

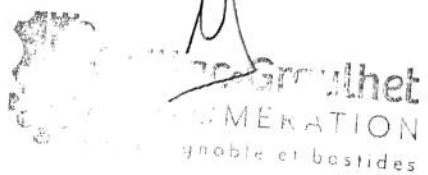

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-179_2019-DE

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-180_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 180_2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labessière Candeil – Relance de la procédure – Réouverture des modalités de concertation

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-180_2019-DE

Exposé des Motifs

La commune de Labessière- Candeil a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 17 janvier 2011.
Le débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), s'est tenu le 22 novembre 2012 en conseil municipal.
Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal de Labessière-Candeil le 9 décembre 2015.
La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er Janvier 2017.
Le conseil municipal de Labessière-Candeil a approuvé par délibération du 22 février 2017 la prise en charge et la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération qui a accepté par délibération du conseil du 29 mai 2017.
L'enquête publique a eu lieu du 15 mai au 14 juin 2018.
La procédure a été suspendue suite à l'avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur dans son rapport du 13 Juillet 2018.
Le dossier a été réactualisé au regard des évolutions législatives intervenues depuis l'arrêt du PLU et les documents qui le composent ont été mis en cohérence suite aux modifications apportées depuis l'arrêt du PLU.
Pour sécuriser la procédure, il convient par conséquent :

- de relancer la procédure par une nouvelle délibération de prescription d'élaboration du PLU,
- de rétablir une nouvelle période de concertation qui permettra d'informer le public, les associations locales et les personnes publiques associées des modifications apportées au projet de PLU depuis l'arrêt du projet,
- de définir les modalités de cette concertation.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et suivants ;
Vu les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté le 03 juillet 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Labessière-Candeil du 17 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du PLU, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal de Labessière-Candeil en date du 22 février 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, de la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Labessière-Candeil ;
Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du 29 mai 2017 qui décide de poursuivre la procédure d'élaboration en cours sur le PLU de la commune Labessière-Candeil ;
Considérant que les lois Solidarité et renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 et pour l'Accès

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-180_2019-DE

au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace ;
Considérant les objectifs poursuivis par la commune, à savoir :

- élaborer un PLU en lieu et place de la carte communale, compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale
- maîtriser au mieux l'urbanisme
- maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en corrélation avec le projet de développement de la commune
- préserver les zones agricoles, forestières et naturelles

Considérant l'avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 13 juillet 2018 ;
Considérant la nécessité, pour garantir la sécurité juridique du PLU, de mettre le document d'urbanisme en conformité avec les dispositions d'urbanisme en vigueur, de mettre en cohérence les éléments qui le composent et de concerter la population, les associations locales et les personnes publiques associées sur les modifications intervenues depuis l'arrêt du projet de PLU ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de définir de nouvelles modalités de concertation en application des articles L 103.2 à L 103.6 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019,
Considérant la conférence intercommunale des maires du 9 septembre 2019, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RELANCER** la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labessière-Candeil, conformément aux articles L.153-11 et suivants et R. 152-2 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis, à savoir :

- élaborer un PLU en lieu et place de la carte communale, compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale
- maîtriser au mieux l'urbanisme
- maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en corrélation avec le projet de développement de la commune
- préserver les zones agricoles, forestières et naturelles

- **DECIDE DE RELANCER** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- information du public dans le bulletin municipal
- organisation d'une réunion publique visant à informer le public du projet de PLU

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.
Les éléments d'information ou les demandes déjà recueillis seront intégrés au bilan de la concertation.

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

· Préfet,
· Présidente du conseil régional,
· Président du conseil départemental,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-180_2019-DE

- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Conformément aux articles L132-12 et L 132-13, R 132-6 et R 132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. (art. R.153-21 du code de l'urbanisme).
La délibération est en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Hac-Graulhet
COMÉRATION
vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-181_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 181_2019

ACTES : 3-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Constitution de réserves foncières - Acquisition des parcelles ZB N°7 (p), 83 (p) et 84 (p) situées à Montans

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-181_2019-DE

Exposé des motifs

Par délibération du 23 avril 2018, la Communauté d'Agglomération a créé une zone d'aménagement différé, ZAD, sur les communes de Brens et Montans, pour assurer la maîtrise foncière des abords du site de l'échangeur autoroutier de Brens.
En effet, situé au carrefour d'axes de transport majeurs reliant Montauban et l'A20 à Castres ainsi que Toulouse à Albi en direction de l'A75, la position stratégique de l'échangeur de Brens lui confère un rôle prépondérant en matière d'aménagement et d'attractivité du territoire.
Les propriétaires de deux terrains immédiatement contigus à la ZAD ont fait connaître à la Communauté d'Agglomération leur volonté de vendre ces biens.
Au vu de l'intérêt que représente ces deux terrains pour la Communauté d'Agglomération dans cet objectif de maîtrise foncière des espaces proches de l'échangeur, il est proposé que la Communauté d'Agglomération acquière les parcelles section ZB N°7(p) 38187 m², N°83 (p) 8991 m² et N°84 (p) 131557 m² soit une superficie totale de 178735 m² conformément au plan de division annexé à la présente, propriété des consorts Dubousquet et toute société familiale leur appartenant, au prix de 1 euro le m² soit un prix global de 178 735 euros.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 mentionnant la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
Considérant que l'avis du service des domaines n'est pas requis pour les acquisitions de bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles section ZB N°7(p) 38187 m², N°83 (p) 8991 m² et N°84 (p) 131557 m² soit une superficie totale de 178735 m² conformément au plan de division annexé à la présente, propriété des consorts Dubousquet et toute société familiale leur appartenant, au prix de 1 euro le m² soit un prix global de 178 735 euros. Les frais d'acte notarié et de bornage seront pris en charge par la Communauté d'agglomération,
- **MANDATE** le Président pour faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par l'étude notariée NOTALIFE, représenté par Maître Labassa dans les conditions de droit commun,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette acquisition y compris tous les documents rendus nécessaires par l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-182_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 182_2019

ACTES : 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Mise à jour de la rubrique dénommée les actions en faveur de la petite enfance (liste des structures et actions Petite Enfance) dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-182_2019-DE

Exposé des motifs
Le Conseil de communauté est invité à mettre à jour la liste des actions en faveur de la Petite enfance qui constitue la définition du champ d'action de la Communauté d'agglomération en matière de compétence optionnelle d'action sociale.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales article L2253-5, L5211-41-3 et L5216-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,
Considérant qu'il faut intégrer à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » notamment à la rubrique intitulée « les actions en faveur de la petite enfance », les nouvelles micro crèches « Les Calinous » à Cadalen, « Les Grapillous » à Lagrave, le nouveau Lieu d'Accueil Enfants- Parents associatif porté par l'association «l'île aux Parents », préciser l'évolution du RAM communautaire devenu « le Relais Petite Enfance », et supprimer dans la liste les Crèches Familiale « Arc en Ciel » à RABASTENS, structure fermée au 01/09/2018 et « La Ribambelle » à Graulhet, structure fermée au 01/09/2019, le Relais Assistants Maternels associatif « Le Ballon Voyageur » à Cahuzac-sur-Vère, activité reprise par le Relais Petite Enfance,
Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 2 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve
. l'ajout, la modification ou la suppression des structures multi accueil, LAEP, RAM ci-dessus dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
. et, le libellé consolidé de la rubrique intitulée « les actions en faveur de la petite enfance », comme suit,

Les actions en faveur de la Petite enfance :

- Définition et mise en œuvre d'une politique globale et concertée des services d'accueil de la Petite enfance,
- Construction, aménagement, entretien et gestion (directe ou déléguée) d'équipements et services Petite enfance tels que les structures multi-accueil, les Relais Assistants Maternels, les Lieux d'Accueil Enfants Parents :

. **Crèches communautaires** : micro-crèche « Enfant-Phare à Montgaillard » ; multi-accueil « Arc-en-ciel » à Rabastens ; multi-accueil « Les Petits Dadou's « renommé « Les Dadou's » à Graulhet ; multi-accueil « La Rose des vents » à Gaillac ; multi-accueil « Les P'tits Lis'loups » à Lisle-sur-Tarn, micro crèche « Les Calinous » à Cadalen , micro crèche « Les Grapillous » à Lagrave,

. **Crèches associatives** : halte-garderie « Ballon voyageur » à Castelnau de Montmiral ; halte-garderie « Ballon voyageur » à Cahuzac-sur-Vère ; lieu passerelle « Les coquins d'abords » à Couffouleux ; multi-accueil « Le chat botté » à Couffouleux ; micro-crèche « Fa Si La Grandir » à Grazac ; multi-accueil « Les Moussaillons » à Graulhet ; multi-accueil « Lou Pitchoun » à Gaillac ; multi-accueil « Au Petit Pré » à Peyrole ; multi-accueil « Brin de Malice » à Brens ; multi-accueil « Les Rifilous » à Rivières,

. **Relais Assistants Maternels communautaire** : « le Relais Petite Enfance » à Gaillac

. **Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) communautaire**: « le Relais des familles » à Rabastens

. **Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) associatif** : «l'île aux Parents » à Gaillac

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-182_2019-DE

- Accompagnement, soutien ou mise en œuvre des actions de soutien à la fonction parentale cofinancées par plusieurs partenaires,
- Réalisation d'études portant sur la Petite enfance,
- Le pilotage de la politique contractuelle avec les partenaires tels que la CAF et la MSA : élaboration, coordination, gestion et mise en œuvre

- Autorise le Président à faire toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-182_2019-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-183_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	3

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 183_2019

ACTES : 7-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Révision des tarifs du service d'accueil périscolaire de l'école de Giroussens

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-183_2019-DE

Exposé des motifs

Afin d'instaurer une tarification du service d'accueil périscolaire de l'école de Giroussens basés sur des tranches liées au quotient familial répondant aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder à la révision des tarifs du dit service à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la proposition du conseil municipal de la commune de Giroussens sur les tarifs du service d'accueil périscolaire de l'école de Giroussens,
Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population du 2 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Christophe GOURMANEL, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU) :

- **Approuve** la révision des tarifs du service périscolaire de l'école de Giroussens comme suit :

Tarif	Tranche quotient familial CAF	Forfait journée
Tarif 1	De 0 à 500	1,08 €
Tarif 2	De 501 à 699	1,16 €
Tarif 3	De 700 à 899	1,25 €
Tarif 4	De 900 à 1099	1,33 €
Tarif 5	Supérieur à 1100	1,42 €

- **Autorise** le président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-184_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	17

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	3

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard EGUILUZ à Patrick FRACASSIN, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, Claude GENIEY à René CASTEX,,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Claire FITA à John DODDS,Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean-Marc MOLLE à Serge LAZARO Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Christian PERO à Monique GUILLE, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Florence BELOU, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Denis TENEGAL, François VERGNES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°184 _2019

ACTES : 7-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Adoption des tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Parisot Peyrole

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-184_2019-DE

Exposé des motifs

Il convient d'instaurer une tarification du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement pédagogique intercommunal Parisot Peyrole répondant aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et d'adopter les tarifs du dit service à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant la proposition du RPI Parisot-Peyrole sur les tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement pédagogique intercommunal Parisot Peyrole,
Considérant l'avis favorable de la Commission des services à la population du 2 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstentions de Christophe GOURMANEL, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU) :

- **Approuve** le montant des tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du RPI Parisot-Peyrole comme suit :

Tranche	Tranche quotient familial CAF	Forfait journée hors mercredi	Tarif mercredi avec repas inclus
Tranche 1	- de 500	0,88 €	5,00 €
Tranche 2	De 500 à 699	0,96 €	5,88 €
Tranche 3	De 700 à 899	1,10 €	6,93 €
Tranche 4	De 900 à 1099	1,15 €	8,16 €
Tranche 5	1100 et +	1,20 €	9,60 €

- **Autorise** le président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS DU BUREAU

09_2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU BUREAU

16 septembre 2019

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	DECISION	
36_2019DB	1	Avenants aux marchés « Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment existant à Lagrave »	Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-36_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	34

PRÉSENTS	34
POUVOIRS	0
ABSENTS	7
Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi seize septembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs****, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Michel BUFFEL, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Gilles TURLAN, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°36_2019DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Avenants aux marchés « Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment existant à Lagrave »

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux d'aménagement d'une micro crèche dans un bâtiment existant à Lagrave» ont été attribués le 30 novembre 2018.
Considérant que pour le lot n°1 – Gros œuvre, façades, toitures attribué à l'entreprise Alain DIAS et Fils, il est préconisé des travaux supplémentaires pour un confort d'entretien et de fonctionnement, à savoir que chaque zone de sanitaires puisse avoir un regard extérieur indépendant et non branché sur le réseau unique EU et EV existant, pour un montant de 3 012,00€ HT. De plus, afin de favoriser le lien visuel et tactile avec les enfants, l'emploi d'un matériau naturel tel que la terre est préconisée permettant également d'assainir le mur sans bloquer sa ventilation pour un montant de 3 417,00€ HT. Enfin, le coût du local de rangement prévu dans le marché étant élevé, il a été demandé au maître d' oeuvre de trouver une solution de remplacement. La moins value correspondante est de - 7 982,44€ HT soit au total pour ce lot une moins value de - 1 553,44 € HT.
Considérant que pour le lot n°2 - Menuiserie Aluminium - Serrurerie attribué à l'entreprise ALU TARN en raison de la suppression du local rangement en charge du lot n°1, la porte de ce local prévue sera automatiquement supprimée, entraînant une moins value de – 1364,00€ HT.
Considérant que pour le lot n°4 - Carrelage – Faïence attribué à l'entreprise CLS CARRELAGE afin de surélever les appareils ménagers et faciliter l'utilisation des professionnels usagers au quotidien, un socle béton a été bâti dans la laverie entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 450,00 €HT.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-36_2019DB-AR

Considérant que pour le lot n°7 - Plomberie – Chauffage Ventilation Climatisation attribué à l'entreprise EURL Jean-Marie Tieulie, il a été demandé par le maître d'ouvrage de modifier les éléments suivants, suppression du lave mains dans le local préparation remplacé par un lave mains intégré dans le module plonge, suppression de la plonge remplacée par un module plonge inox dans le lot cuisine, suppression des accessoires sanitaires divers et de la climatisation du local poubelles entraînant une moins value de - 2 504,96€ HT.
Considérant que pour le lot n°8 - Équipements de cuisine attribué à l'entreprise SARL ACF CHAPPERT par retour d'expériences concernant l'équipement d'autres structures similaires et afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs, il a été modifié et/ou supprimé des éléments de cuisine entraînant une moins value de - 3 030,00€ HT.
Considérant que pour le lot n° 9 - Menuiseries bois – Agencements attribué à l'entreprise MENUISERIE CABANEL, des équipements ont été commandés en doublon et des modifications d'agencement ont entraîné des économies de fournitures.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur 6.2.4 en matière de compétence d'action sociale communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 septembre 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT » ainsi que toutes décisions concernant leur avenant dans la limite des seuils réglementaires,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 attribuant les marchés de travaux de la micro-crèche de Lagrave,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 pour le lot 1 - Gros œuvre, façades, toitures attribué à l'entreprise Alain DIAS et Fils,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les avenants pour des travaux supplémentaires relatifs au marché «Travaux d'aménagement d'une micro crèche dans un bâtiment existant à Lagrave» comme suit :

. **Avenant n°2 pour le lot 1** - Gros œuvre, façades, toitures attribué à l'entreprise Alain DIAS et Fils, pour un montant de - 1553,44€ HT soit une plus-value 2,67 %

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ALAIN DIAS ET FILS	1	165 391,43 €	5 977,00	-1 553,44	2,67	169 814,99 €

. **Avenant n°1 pour le lot 2** - Menuiserie Aluminium - Serrurerie attribué à l'entreprise ALU TARN pour un montant de - 1 364,00€ HT soit une moins-value de 6,35%

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ALU TARN	2	21 473,60 €	-1 364,00 €	-6,35	20 109,60 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-36_2019DB-AR

. **Avenant n°1 pour le lot n°4** - Carrelage - Faïence attribué à l'entreprise CLS CARRELAGE pour un montant de 450,00€ HT soit une plus-value de 3,33%

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
CLS CARRELAGE	4	13 509,25 €	450,00 €	3,33	13 959,25 €

. **Avenant n°1 pour le lot n°7** - Plomberie - Chauffage Ventilation Climatisation attribué à l'entreprise EURL Jean Marie Tieulie pour un montant de - 2 504,96€ HT soit une moins-value de 9,44%

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
JEAN MARC TIEULIE	7	26 524,15 €	-2 504,96 €	-9,44	24 019,19 €

. **Avenant n°1 pour le lot n°8** - Équipements de cuisine attribué à l'entreprise SARL ACF CHAPPERT pour un montant de - 3 030,00€ HT soit une moins-value de 13,83%

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
ACF CHAPPERT	8	21 915,00 €	-3 030,00 €	-13,83	18 885,00 €

. **Avenant n°1 pour le lot n°9** - Menuiseries bois – Agencements à l'entreprise MENUISERIE CABANEL pour un montant de – 1 125,00€ HT soit une moins-value de 5,96%

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
MENUISERIE CABANEL	9	18 880,50 €	-1 125,00 €	-5,96	17 755,50 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Caillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-36_2019DB-AR

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

09_2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS DU PRESIDENT

SEPTEMBRE – 2019

Décision Président	OBJET
118_2019DP	Attribution du marché « Déplacement et mise en place d'un modulaire pour l'accueil du CLSH de Roquemaure »
119_2019DP	Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une école sur la commune de Montgaillard»
120_2019DP	Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de Maisons Claires à Parisot
121_2019DP	Aide communautaire pour la création de 2 logements locatifs sociaux communaux à Montdurausse
122_2019DP	Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Parisot
123_2019DP	Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Senouillac
124_2019DP	Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »
125_2019DP	Fermeture du site d'exposition du Conservatoire de l'Outillage du Pays des Bastides situé dans l'ancienne école au lieu-dit « Les Barrières » 81630 Salvagnac
126_2019DP	Décision d'ester en justice dans le cadre de la contestation d'une demande d'abrogationdu PLU de la commune de COUFFOULEUX
127_2019DP	Décision d'ester en justice dans le cadre de la contestation du Déféré Préfectoral demandant le retrait de la délibération du conseil de communauté du 21 janvier 2019 approuvant la révision du PLU de la commune de Gaillac
128_2019DP	Décision d'ester en justice dans le cadre de la contestation du rejet d'une demande de retrait de la décision du 21 janvier 2019 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Gaillac
129_2019DP	Attribution du marché « Fourniture et pose d'une signalétique sur l' A68 »
130_2019DP	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans
131_2019DP	Convention avec la Commune de Montans pour l'entretien de la zone d'activités communautaire Garrigue Longue
132_2019DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise PMS
134_2019DP	Attribution du marché « Formation accompagnement du Conseil de Développement dans sa mise en place »
135_2019DP	Convention de mise à disposition du local RAM à Lisle sur Tarn au profit de l'association « l'Île aux parents »
136_2019DP	Renouvellement de l'adhésion annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn
137_2019DP	Contrat de bail commercial avec la Société Gaillac Carrelages
138_2019DP	« Accord cadre pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études d'assainissement collectif en vue du transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération»
139_2019DP	Attribution du marché « Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac »

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-118_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°118_2019DP
Attribution du marché « Déplacement et mise en place d'un modulaire pour l'accueil du CLSH de Roquemaure »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT »,
Considérant la mise en concurrence effectuée du 17 juillet 2019 au 7 août 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché « Déplacement et mise en place d'un modulaire pour l'accueil du CLSH de Roquemaure » est attribué au prestataire :

MODUL' INNOV
ZA Les Massiès
7 ru des Acacias
81500 GIROUSSENS

pour un montant HT de 37 654,05 €

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-119_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°119_2019DP

Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une école sur la commune de Montgaillard»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Considérant la mise en concurrence effectuée du 09 juillet 2019 au 29 juillet 2019,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché « Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une école sur la commune de Montgaillard» est attribué au prestataire :

EURL PHILIPPE ALBINET ARCHITECTE
27 PLACE EDMOND CANET
81000 ALBI

pour un montant HT de 95 000,00 €.

Article 2

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-120_2019DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU PRESIDENT N°120_2019DP
Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de Maisons Claires à Parisot

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 Compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 Juin 2012 par délibération N° 105-2012,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,
Considérant que Maisons Claires porte une opération de construction neuve de 13 logements sur la commune de Parisot (Lotissement communal), dont la typologie est la suivante : 2 T2, 7 T3 et 4 T4, répartis comme suit : 9 PLUS et 4 PLAi,
Considérant que cette opération représente un montant de subvention de **49 500 €** au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Finance ments	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
MAISONS CLAIRES	PARISOT	Lotissement communal	13	Construction neuve	9 PLUS 4 PLAi	11 indv. 2 coll.	1 590 000 €	47 500 €	2 000 €	49 500 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 Septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de treize logements locatifs sociaux publics sur la commune de Parisot d'un montant de 49 500 € est accordée à Maisons Claires conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2
Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-120_2019DP-AR

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-121_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°121_2019DP
Aide communautaire pour la création de 2 logements locatifs sociaux communaux à Montdurausse

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 Compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 Octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334_2017,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 avril 2019 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que la commune de Montdurausse porte une opération de réhabilitation de 5 logements dont 2 T2 avec un conventionnement PAM (loyer : 4,86 €/m²) et que cette opération représente un montant de subvention de **1 558 €** au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
MONTDURAUSSE	Le Bourg	2	Réhabilitation	PAM	Coll.	15 584 €	1 558 €	8 000 €	**1 558 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 Septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Montdurausse d'un montant de 1 558 € est accordée à la commune de Montdurausse conformément au tableau présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-121_2019DP-AR

Article 2
Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-122_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°122_2019DP
Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Parisot

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 Compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 Octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334_2017,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 avril 2019 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que la commune de Parisot porte une opération de réhabilitation d'un logement T4 avec un conventionnement PAM (loyer : 4,86 €/m²) et que cette opération représente un montant de subvention de **2 263 €** au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
PARISOT	Rue du Pastel	1	Réhabilitation	PAM	Coll.	22 633 €	2 263 €	8 000 €	**2 263 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 Septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Parisot d'un montant de 2 263 € est accordée à la commune de Parisot conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2
Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-122_2019DP-AR

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-123_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°123_2019DP
Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Senouillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 Compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 Octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334_2017,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 avril 2019 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que la commune de Senouillac porte une opération de réhabilitation d'un logement T3 avec jardin avec un conventionnement PAM (loyer : 4,86 €/m²) et que cette opération représente un montant de subvention de **8 000 €** au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
SENOUILLAC	Rue des jardins	1	Réhabilitation	PAM	Ind.	83 729 €	8 373 €	8 000 €	**8 000 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 Septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Senouillac d'un montant de 8 000 € est accordée à la commune de Senouillac conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2
Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-123_2019DP-AR

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-124_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°124_2019DP
Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres »
dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,
Vu les demandes des propriétaires parcours « Autres » sollicitant une participation financière de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la réalisation d'un audit énergétique,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 03 septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM », la participation au financement de l'audit énergétique pour les propriétaires concernés est approuvée, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de participation de la Communauté d'agglomération de **1260 € pour les propriétaires parcours « Autres »** versée au bureau d'études thermiques (NEOTIM) sur présentation d'une facture des prestations et d'une liste nominative des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-124_2019DP-AR

Article 2
L'émission de **sept titres** de recette de 70€ chacun correspondant au reste à charge payable par chaque bénéficiaire de l'audit sera établie conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total prévisionnel de recette pour la Communauté d'agglomération de **490 €.**

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-125_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°125_2019DP

Fermeture du site d'exposition du Conservatoire de l'Outillage du Pays des Bastides situé dans l'ancienne école au lieu-dit « Les Barrières » 81630 Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.5 emportant compétence en matière d'accompagnement du Conservatoire de l'outillage du Pays des Bastides,
Vu la délibération n°317_2017 du 11 septembre 2017 portant autorisation et mandat du Conseil au Président pour mettre en œuvre les démarches administratives visant à fermer le site d'interprétation et à mettre fin aux engagements conventionnels relatifs au bâtiment situé aux Barrières,
Vu l'acte notarié de révocation de la donation de la collection en date du 10 avril 2019 enregistré le 15 mai 2019, par lequel la collection est restituée à son donateur M.Farenq,
Considérant que cet établissement constituait un ERP,
Considérant que la restitution de la collection à son donateur met fin aux engagements liant la Communauté d'agglomération à l'Association du Conservatoire de l'Outillage du Pays des Bastides, et à la commune de Salvagnac, relatifs à l'exposition de la collection dans le bâtiment situé aux Barrières,
Considérant que conformément à la délibération du 11 septembre 2017, la Communauté d'agglomération a accompagné techniquement l'association pour poursuivre la valorisation de la collection sur un autre site d'exposition,

DÉCIDE

Article 1er
A compter du 31 décembre 2019, le site d'exposition du conservatoire de l'Outillage du Pays des Bastides situé lieu dit « les Barrières » à SALVAGNAC est fermé au public.

Article 2
La convention liant la Communauté d'agglomération et la commune de Salvagnac en date du 17 mai 2005 prend fin à la date de fermeture du site conformément aux dispositions de cette dernière.
La convention liant la Communauté d'agglomération à l'Association du Conservatoire de l'Outillage du Pays des Bastides est caduque à compter de la date de fermeture du site.

Article 3
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent donnée. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Maire et au service en charge des ERP de la Préfecture du Tarn pour l'informer de ce changement.

Article 4
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-126_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°126_2019DP
Décision d'ester en justice dans le cadre de la contestation d'une demande d'abrogation du PLU de la commune de COUFFOULEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gailac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matières de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « intenter au nom de la Communauté d'agglomération des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux »,
Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'agglomération fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par l'association SEPRA représentée par son Président Monsieur Michel MULLIEZ aux fins d'annulation de la décision du 21 janvier 2019 portant modification du PLU de la commune de COUFFOULEUX communiqué par transmission avec accusé réception via l'application Télérecours à la collectivité le 1er août 2019,
Considérant qu'elle fait suite au rejet par courrier du 14 mai 2019 du recours gracieux de l'association portant sur un compromis visant à maintenir les modifications du PLU tout en suspendant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « La BASTIDE » (requête gracieuse du 20 mars 2019),
Considérant qu'il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice dans cette affaire au Tribunal Administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1
D'ester en justice justice dans cette affaire au Tribunal Administratif de Toulouse et de désigner à cet effet le Cabinet SCP Bouyssou et associés (72 rue Riquet - 31000 TOULOUSE) afin d'instruire le dossier et de représenter la collectivité.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-127_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°127_2019DP

Décision d'ester en justice dans le cadre de la contestation du Déféré Préfectoral demandant le retrait de la délibération du conseil de communauté du 21 janvier 2019 approuvant la révision du PLU de la commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matières de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « intenter au nom de la Communauté d'agglomération des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux »,
Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération fait l'objet d'un Déféré Préfectoral auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Monsieur le Préfet du TARN contre le PLU révisé de la commune de Gaillac approuvé par délibération du 21 janvier 2019 communiqué par courrier recommandé avec avis d'accusé réception du 23 juillet 2019 et en attente de transmission par le greffe avec accusé de réception via l'application Télérecours à la collectivité,
Considérant que l'objet de la demande est l'annulation de la délibération du 21 janvier 2019 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet approuvant la révision du PLU de la commune de Gaillac au motif de la demande suppression de la zone AUx concernant la zone d'activité de Roumagnac II, et, que ce recours contentieux fait suite au rejet par courrier du 22 mai 2019 par la Communauté d'agglomération du recours gracieux préfectoral du 28 mars 2019 demandant le retrait de la délibération du 21 janvier 2019,
Considérant qu'il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice dans cette affaire au Tribunal Administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1
D'ester en justice justice dans cette affaire au tribunal administratif de Toulouse et de désigner à cet effet le Cabinet Scp Bouyssou et associés (72 rue Riquet - 31000 TOULOUSE) afin d'instruire le dossier et de représenter la collectivité.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-128_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°128_2019DP

Décision d'ester en justice dans le cadre de la contestation du rejet d'une demande de retrait de la décision du 21 janvier 2019 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matières de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « intenter au nom de la Communauté d'agglomération des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux »,
Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse par Monsieur Jean-Pierre Castelnau contre le PLU révisé de la commune de Gaillac approuvé par délibération du 21 janvier 2019 communiqué par transmission avec accusé réception via l'application Télérecours à la collectivité le 9 juillet 2019,
Considérant qu'il s'agit d'une demande d'annulation de la décision du 15 mai 2019 de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet portant rejet de son recours demandant le retrait de la délibération en question et par la même de la révision opérée du PLU de GAILLAC sur le fondement de vices de procédures et au motif que le zonage prévu pour son terrain par le PLU classe la parcelle du requérant en zone A, soit en zone agricole (requête gracieuse du 18 mars 2019),
Considérant qu'il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice dans cette affaire au tribunal administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1
D'ester en justice justice dans cette affaire au tribunal administratif de Toulouse et de désigner à cet effet le Cabinet Scp Bouyssou et associés (72 rue Riquet - 31000 TOULOUSE) afin d'instruire le dossier et de représenter la collectivité.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190913-129_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°129_2019DP
Attribution du marché « Fourniture et pose d'une signalétique sur l' A68 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur* au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 18 juillet 2019 au 6 août 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché « Fourniture et pose d'une signalétique sur l' A68 » est attribué aux prestataires :

Lot n°01 - Fourniture et pose de 11 panneaux image

SUD OUEST SIGNALISATION
15, avenue de la Pelatié
Zone ECO2 Rieumas
81150 MARSSAC

pour un montant HT de 29 035,15 €

Lot n°02 - Fourniture et pose de 2 bornes interactives sur panneau d'informations

Société CARTEL
40, rue de Bignon
35135 CHANTEPIE

pour un montant HT de 19 000,00 € HT pour la tranche ferme (1 borne)

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190913-130_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°130_2019DP
Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190913-130_2019DP-AR

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 04 Septembre 2019,

DECIDE

Article 1er
Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet		Adresse du projet	Commune	Prénom	Nom	Dotation base	Nb emplois	Dotation bonifiée	Total subvention
	Activité	Création / Reprise								
ATELIER ROBERT BLANC	Galerie d 'art	C	6 rue Portal	Gaillac	Robert	Blanc	1 500 €	0	0 €	1 500 €
UN HAIR DE MELODY EIRL	Coiffeur / Barbier	R	91 rue de la Madeleine	Gaillac	Melody	Maronnier	1 500 €	0	0 €	1 500 €
L'ELEGANTE	Salon de beauté	C	Rue Joseph Rigal	Gaillac	Salomé	Raillot	1 500 €	0	0 €	1 500 €
LES MINOTS	Chaussures enfants	C	Rue de la Madeleine	Gaillac	Carine	Cabrol	1 500 €	0	0 €	1 500 €
LE BOUDOIR	Vente vêtements et accessoires 2e main	C	23 rue Jean Jaurès	Gaillac	Isabelle	Bonaud	1 500 €	0	0 €	1 500 €

Article 2
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190913-131_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°131_2019DP

Convention avec la Commune de Montans pour l'entretien de la zone d'activités communautaire Garrigue Longue

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la Communauté d'agglomération a en charge la gestion et l'entretien des zones d'activités communautaires, mais ne dispose pas en son sein de moyens humains et techniques suffisants pour assurer l'entretien de l'ensemble de ces zones d'activités,
Considérant que la Commune de Montans dispose pour sa part des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien de la zone d'activités Garrigue Longue,
Considérant l'avis favorable de la Commission attractivité du territoire du 27 février 2019,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention telle qu'annexée sera signée avec la Commune de Montans pour l'entretien de la ZA Garrigue Longue afin de préciser les modalités d'intervention et les engagements des deux parties.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190913-132_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°132_2019DP
Convention d'occupation précaire entre
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise PMS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour *« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*,
Considérant que l'entreprise PMS a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia à Gaillac du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020,
Considérant que la redevance relative à l'occupation de ce local a été fixée à 600 € HT par mois,

DÉCIDE

Article 1
Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises avec l'entreprise PMS pour l'occupation d'un local dans les locaux de Granilia Gaillac, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, est approuvée telle qu'annexée et sera signée.

Article 2
La redevance relative à l'occupation de ce local est fixée à 600 € HT par mois.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . . / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190913-134_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°134_2019DP
Attribution du marché « Formation accompagnement du Conseil de Développement dans sa mise en place »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services pour un montant inférieur* au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur»,
Vu la mise en concurrence effectuée du 18 juillet 2019 au 16 août 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché « Formation accompagnement du Conseil de Développement dans sa mise en place » est attribué au prestataire :

Olivia COUDERT (Aterm)- Marion MALAPERT (URQR) – Mathilde CHESNEAUX
11 rue sadi Carnot
12 000 RODEZ

pour un montant de 5 820,00 € (non soumis à la TVA)

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190920-135_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°135_2019DP
Convention de mise à disposition du local RAM à Lisle sur Tarn
au profit de l'association « l'Île aux parents »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de procès-verbaux et de conventions de mise à disposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences,
Considérant le procès verbal de la mise à disposition du bâtiment Bellevue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Lisle sur Tarn approuvée par décision du Président du 9 août 2019,
Considérant que la Communauté d'agglomération intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance,
Considérant le projet de l'association « l'Île aux parents » en cohérence avec les orientations du projet éducatif communautaire,
Considérant le développement de l'activité de l'association,
Considérant le besoin de l'association de disposer de la mise à disposition d'un local adapté aux jeunes enfants sur la commune de Lisle sur Tarn,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 2 septembre 2019.

DÉCIDE

Article 1er
L'établissement d'une convention de mise à disposition relative aux locaux du RAM à Lisle sur Tarn entre la Communauté d'Agglomération et l'association « l'Île aux parents » est approuvée telle qu'annexée et tout document s'y rapportant sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190920-136_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°136_2019DP
Renouvellement de l'adhésion annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « le renouvellement des adhésions dont la communauté d'agglomération est membre »,
Vu l'objectif du CAUE qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère par l'exercice de différentes missions, à savoir le conseil aux collectivités locales sur leurs projets mais aussi l'information, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels, ainsi que le conseil aux particuliers porteurs d'un projet d'architecture ou de rénovation,

DÉCIDE

Article 1er
L'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Tarn est renouvelée pour l'année 2019, pour un montant de 14 645,60 €.

Article 2 :
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du .. / ... / 2019

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190920-1737_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°137_2019DP
Contrat de bail commercial avec la Société Gaillac Carrelages

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».
Vu l'article L145- 1 et suivants du Code du commerce,
Considérant que la société Gaillac Carrelages a occupé le local situé sur la parcelle cadastrée NL 121 à Gaillac entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2017, par le biais de trois baux dérogatoires au statut des baux commerciaux d'une durée d'un an chacun,
Considérant que, conformément à l'article L145- 1 et suivants du Code du commerce, le contrat de bail signé pour l'année 2017 a pris fin de plein droit le 31 janvier 2017 sans possibilité de renouvellement sous la forme dérogatoire,
Considérant que, du fait que la société a souhaité conserver son activité dans le local, et, conformément à l'article L145- 5 du Code du commerce, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2026, le contrat de bail dérogatoire est passé de fait sous le statut des baux commerciaux,
Considérant les difficultés de l'entreprise et la possibilité de lui faire bénéficier d'un loyer progressif sur la période de location, selon les modalités suivantes :
- A compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019 : d'un montant mensuel de 2.100 €, hors taxes et hors charges.
- A compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020 : d'un montant mensuel de 1.500 €, hors taxes et hors charges.
- A compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 : d'un montant mensuel de 1.800 €, hors taxes et hors charges.
- A compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 : d'un montant mensuel de 2.100 €, hors taxes et hors charges.
Considérant l'avis de la Commission attractivité du 27 février 2019,

DÉCIDE

Article 1
Un bail commercial, ci-annexé, est conclu avec la société Gaillac Carrelages pour la location du bâtiment, propriété de la Communauté d'agglomération situé ZA Roumagnac à Gaillac, sur la parcelle cadastrée NL 121.

Article 2

Ledit bail est conclu rétroactivement pour une durée de 9 ans à date d'effet au 1er janvier 2018, moyennant un loyer mensuel, réparti sur la période selon les modalités suivantes :
- A compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019 : d'un montant mensuel de 2.100 €, hors taxes et hors charges.
- A compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020 : d'un montant mensuel de 1.500 €, hors taxes et hors charges.
- A compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 : d'un montant mensuel de 1.800 €, hors taxes et hors charges.
- A compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 : d'un montant mensuel de 2.100 €, hors taxes et hors charges.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190920-1737_2019DP-AR

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMERATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190920-138_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°138_2019DP
« Accord cadre pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études d'assainissement collectif en vue du transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence en procédure adaptée effectuée du 14 août 2019 au 06 septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché « Accord cadre pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études d'assainissement collectif en vue du transfert de la compétence à l'agglomération » est attribué au prestataire :

Cabinet d'études ARRAGON
58, chemin de Baluffet
31300 TOULOUSE

et pour les montants unitaires conformément aux BPU
- prix de la visite à la ½ journée 230€ HT
- prix de la visite à la journée 460€ HT
- prix de la réunion à la ½ journée 270€ HT
- prix de la réunion à la journée 540€ HT
- temps de travail de l'étude urgente 77€ HT
- temps de travail de l'étude non urgente 77€ HT

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190927-139_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°139_2019DP
Attribution du marché « Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence en procédure adaptée effectuée du 22 juillet 2019 au 09 août 2019,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché « Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac » est attribué au prestataire

ATELIER ATU
3, rue Chabanon
31200 TOULOUSE

pour la tranche ferme pour un montant HT de 9 875,00 €.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTES

09_2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETES

- SEPTEMBRE 2019

Arrêté N°	OBJET
27_2019A	**portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2019**
28_2019A	**portant engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GAILLAC**
29_2019A	**portant lancement de l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de ROQUEMAURE**
30_2019A	**portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe Hérin, Conseiller communautaire, Vice-Président**

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 04/09/2019
Reçu en préfecture le 04/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190904-27_2019A-AR

ARRÊTÉ N°27_2019A
portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°4 du 10 janvier 2017 portant élection des Vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°41-2017 du 30 janvier 2017 portant création de la Commission d'appel d'offres et désignation de membres,
Considérant que le Président n'est pas disponible pour présider la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2019,

ARRETE

Article 1er
Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour présider en son absence, la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2019, et, procéder à la signature de tout document y afférant.

Article 2
La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 4 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-28_2019A-AR

ARRÊTÉ N°28_2019A
portant engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GAILLAC

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac approuvé par délibération du conseil de la communauté d'aglomération du 21 janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'aglomération du 21 mai 2019 acceptant le lancement de la modification simplifiée par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2019 approuvant l'engagement de la modification simplifiée du PLU de Gaillac,
Considérant que la modification a pour objet :
- d'annexer le règlement de la ZAC de Pouille au dossier de PLU
- de modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- de rectifier des erreurs matérielles (notamment la légende d'un emplacement réservé incorrecte, des phrases erronées, ...)
- de supprimer un emplacement réservé (ER n°60 situé Rue de Lodi)

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

ARRETE

Article 1er :
La procédure de modification simplifiée du PLU de Gaillac est mise en œuvre en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
La modification simplifiée du PLU de Gaillac porte sur les points suivants :
- annexer le règlement de la ZAC de Pouille au dossier de PLU
- modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- rectifier des erreurs matérielles (notamment la légende d'un emplacement réservé incorrecte, des phrases erronées, ...)
- supprimer un emplacement réservé (ER n°60 situé Rue de Lodi).

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 09/09/2019
Reçu en préfecture le 09/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190906-28_2019A-AR

Article 3 :
Une délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public sera prise par le conseil de la Communauté d'agglomération, fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) et sera affichée au siège de la communauté d'agglomération.
La publication sera effectuée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Article 4 :
Le conseil de la Communauté d'agglomération, sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois, en vue de lui permettre de formuler ses observations.
A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission au Préfet. dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

Article 5 :
Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :
- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Técou, le 6 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-29_2019A-AR

ARRÊTÉ N°29_2019A
portant lancement de l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de ROQUEMAURE

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE du 21 juin 2017 demandant le lancement de la procédure d'élaboration du PLU de ROQUEMAURE par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 acceptant de lancer, poursuivre et achever la procédure de modification du PLU de la commune de ROQUEMAURE,
Vu la décision du 12 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian BUZET en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **ROQUEMAURE** pour une durée de 30 jours consécutifs du **10 octobre 2019 à 9h00 au 8 novembre 2019 à 12h00.**

Article 2 :
Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **ROQUEMAURE** a pour objectifs :
- de maîtriser au mieux l'urbanisme
- de maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune
- de préserver les zones agricoles, forestières et naturelles

Article 3 :
Monsieur BUZET Christian, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2019

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-29_2019A-AR

Article 4 :
Les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de **ROQUEMAURE** ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 10 octobre 2019 à 9h00 au 8 novembre 2019 à 12h00.**
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de **ROQUEMAURE**, 1 place de l'Eglise, 81800 ROQUEMAURE ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@roquemaure-tarn.fr.

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la commune : www.roquemaure-tarn.fr et sur le site Internet de la communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de **ROQUEMAURE** dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de **ROQUEMAURE** pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 23 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 8 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de **ROQUEMAURE** pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : www.roquemaure-tarn.fr et sur le site de la communauté d'agglomération : www.ted.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-29_2019A-AR

Article 8 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :
- La Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de **ROQUEMAURE** et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de **ROQUEMAURE**.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de **ROQUEMAURE** et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (wwww.ted.fr).

Article 9 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de **ROQUEMAURE** ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :
Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération l'élaboration du PLU de la Commune de **ROQUEMAURE** éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :
Une Copie du présent arrêté sera adressée à :
- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de **ROQUEMAURE**.

Fait à Técou, le 16 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-29_2019A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190927-30_2019A-AI

ARRÊTÉ N°30_2019A
portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe Hérin, Conseiller communautaire, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de Monsieur Paul Salvador, Président,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°14_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de Monsieur Christophe Hérin en tant que Vice-Président,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christophe Hérin, Vice-Président, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Rivières et de l'ALAE multisite (Rivières, Sénouillac, Lagrave, Labastide de Lévis et Fayssac).

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Rivières et de l'ALAE multisite (Rivières, Sénouillac, Lagrave, Labastide de Lévis et Fayssac), Monsieur Christophe Hérin signe à l'exclusion de tout autre acte :
- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités
La signature de Monsieur Christophe Hérin est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : Monsieur Christophe Hérin participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Rivières et de l'ALAE multisite (Rivières, Sénouillac, Lagrave, Labastide de Lévis et Fayssac). A ce titre, il émet des avis sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 27 septembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019